

# Compte rendu n° 01

## séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2016

Le 11 juillet 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Sappey, dûment convoqué 05 juillet 2016, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GAL, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 07

**ETAIENT PRESENTS**: Pierre GAL, Jean-Pierre BAILLARD, Laura VIRET, Marie-Laure DESBIOLLES, Pascale VULIN, Lionel LERDUNG, Martine DUSONCHET

**ABSENTS ESCUSES**: Jean-Paul COUTY, Alain BRUCHEZ, Jean-Michel JACQUES, Lionel VERNAY

Monsieur le Maire propose de rattacher 3 délibérations.

### DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

#### ⇒ **Participation financière aux prestations enfance - jeunesse de la commune de Cruseilles**

Le conseil municipal décide de financer une partie des prestations périscolaires par le biais d'une participation financière pour **tous les élèves domiciliés à Le Sappey et scolarisés à Cruseilles, tel que défini dans la délibération 201532, dans un souci d'équité. La compétence scolaire étant intercommunale, le conseil municipal demande à ce que toute dérogation soit soumise à l'avis de la commune. La compétence périscolaire étant communale, les dérogations engendrent un financement de la commune.**

Pour les prestations extrascolaires la commune participera si le centre de loisirs des Bornes ne peut pas les accueillir. La participation sera effective depuis la rentrée 2016.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux prestations Enfance/Jeunesse de Cruseilles.

#### ⇒ **Vote d'une subvention pour l'APE de l'école de Cruseilles**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association des parents d'élèves de l'école de CRUSEILLES demande un soutien financier pour les 10 enfants de la Commune du Sappey scolarisés à l'école de Cruseilles.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 38 euros par enfants et par an afin de les aider à organiser différentes activités culturelles et pédagogiques.

#### ⇒ **ONF : programme 2017**

Monsieur le Maire présente les coupes de bois 2017 proposé par l'ONF en forêt communale

Le Conseil Municipal accepte l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017.

#### ⇒ **Transfert de compétence à la CCPC: gymnase**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts de compétences au profit des EPCI, Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Cruseilles en date du 5 juillet 2016 proposant une modification de ses statuts afin d'y intégrer la construction, l'entretien et le fonctionnement de gymnases,

Sur proposition de la communauté de communes du Pays de Cruseilles,

Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la CCPC relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement du gymnase.

*Le gymnase actuel sera réhabilité et géré par la commune de Cruseilles (salle des fêtes). Une extension sera réalisée par la CCPC. Cet agrandissement aura une vocation sportive. Un parking souterrain sera également créé.*

### ⇒ Location d'une machine à chapeaux

Suite à l'achat d'une machine à chapeaux par la Commune, Monsieur le Maire propose de louer cet appareil à Madame FONTAINE Bénédicte pour un montant de 425 euros par trimestre.

Le Conseil municipal accepte cette proposition

### ⇒ Constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Vovray en Bornes, Le Sappey et la CCPC pour le marché de maîtrise d'œuvre et les études annexes dans le cadre du projet de " groupe scolaire et périscolaire à Vovray-en-Bornes"

Suite à la délibération 201615, le conseil municipal choisit Monsieur Pierre GAL comme titulaire et Madame DESBIOLLES Marie-Laure pour siéger comme membre de jury de concours de maîtrise d'œuvre du groupement de commande.

*La Communauté de Communes a reçu 29 propositions d'architectes. 4 propositions seront retenues. Le choix sera réalisé le mercredi 13 juillet par les membres de la CAO*

### ⇒ Marche pour la création d'un local technique et d'un appartement - Avenant n° 1 à l'ordre de service de l'entreprise BONGLET - LOT n° 13 : revêtements de façades

Le Conseil municipal accepte l'avenant n°1 pour le lot 13 – revêtements de façades, attribué à l'entreprise BONGLET, pour un montant total de 5 040,00€ T.T.C, ce qui porte le marché total à 13 277,40€ T.T.C.

*La peinture des avant toits du local entraine cette plus-value.*

### ⇒ Opération de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif - programme de subvention de l'agence de l'eau et du conseil départemental

Le Conseil municipal approuve le projet de réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectif et de réalisation des études géo pédologiques, sollicite les aides de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour le compte des particuliers, et décide de laisser les frais d'études à la charge du propriétaire.

### ⇒ Marche pour la création d'un local technique et d'un appartement- Avenant n° 1 à l'ordre de service de l'entreprise MIEUSSET CARRELAGE -LOT n° 10 : plomberie sanitaire carrelage

Le Conseil municipal accepte l'avenant n°1 pour le lot 10 – plomberie sanitaire carrelage, attribué à l'entreprise MIEUSSET CARRELAGE, pour un montant total de 2 285,47€ T.T.C, ce qui porte le marché total à 14 865,29€ T.T.C.

*Le prix au m<sup>2</sup> du carrelage est plus élevé qu'initialement prévu dans l'appel d'offre. Il est également prévu une douche à l'italienne au lieu d'un receveur de douche.*

## DIVERS

★ Local technique : le choix de la cuisine est fait. Le Conseil municipal décide d'équiper la cuisine avec un frigo, une plaque de cuisson, un four, lave-vaisselle et une hôte. Cout de la cuisine : 7200 euros. La pose sera réalisée par les employés communaux.

### ★ Périscolaire

☞ Centre de loisirs des Bornes : Une réunion avec les 4 communes des Bornes a eu lieu le mercredi 06 juillet. Lors de cette réunion, les représentants de la Commune ont demandé qu'une réunion par mois soit organisée afin d'avoir un meilleur suivi. Il est également demandé beaucoup plus d'affiche pour informer les parents. Un employé du centre de loisirs est payé au forfait durant les vacances et à l'heure le mercredi. Il demande à être à l'heure également durant les vacances. Cela demande aux communes de verser 440euros de plus par an. Chaque Commune doit se prononcer sur cette demande.

☞ Tartifilous : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les entreprises privées ainsi que les associations doivent financer la mutuelle de ses employés. Les tartifilous se renseignent sur la démarche pour mettre en place cette obligation.

★ Parc de la tête d'or : Monsieur le Maire félicite les membres de la commission animation pour l'organisation de cette journée.